Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2020-05

Le conseil d'administration, réuni le 14 janvier à 9h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 7 janvier 2020 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts d'Université de Paris ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maitres de conférence dans sa version consolidée. Section IV, art. 18-1 à 19 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dans sa version consolidée ;

Et sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2020.

Point de l'ordre du jour : 4.1. Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) 2020/2021 : critères d'attribution et enveloppe globale

Les instances des établissements d'enseignement supérieur et de recherche doivent se prononcer sur les critères d'attribution des congés de recherche ou de conversions thématiques (CRCT) ainsi que sur l'enveloppe de semestres attribués pour ce congé au titre du contingent propre à l'établissement.

L'année 2020 est une année de transition pour Université de Paris. La concertation à tous les niveaux de l'établissement doit avoir lieu sur plusieurs sujets comme celui des critères d'attribution et de l'enveloppe des CRCT au titre de l'établissement.

Proposition de décision soumise au Sénat académique :

- Attribuer 40 semestres de CRCT pour la campagne 2020/2021 au titre de l'établissement,

- De définir comme orientations prioritaires pour les attributions pour la campagne 2020/2021 les éléments suivants :

➢ Reconversion thématique ou reprise d'activités après une interruption notamment pour des enseignants chercheurs ayant exercé des fonctions de direction en composante
➢ Nécessité d'une mobilité géographique pour développer des coopérations internationales ;
➢ Préparation à l'HDR

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 15 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 15 JAN. 2020

Dans la limite du nombre de CRCT qui peut être attribué et après expertise de la qualité du projet et de la situation du candidat, le Sénat académique en formation restreinte prend en compte les avis du conseil local de la composante et de la faculté.

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 43
Abstentions : 12
Votes exprimés : 31
Contre : 1
Pour : 30

Fait à Paris, le 15 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.